

Versement d'une pension alimentaire pour une fille étudiante

Par Visiteur	
Je verse pour ma fille étudiante de 23 ans et demi une pension alimentaire. Or je n'ai plus de nouvelles d'elle de septembre de cette année. Elle ne répond ni à mes messages ni au téléphone. Je n'ai pas versé la Pension ce mois sa mère me la réclame. Dans quelle mesure puis-je cesser de verser cette pension puisque nos relations sont deven inexistantes ?	ci et
Par Visiteur	
Bonjour Monsieur	
Je verse pour ma fille étudiante de 23 ans et demi une pension alimentaire. Or je n'ai plus de nouvelles d'elle de septembre de cette année. Elle ne répond ni à mes messages ni au téléphone. Je n'ai pas versé la Pension ce mois es a mère me la réclame. Dans quelle mesure puis-je cesser de verser cette pension puisque nos relations sont deven inexistantes?	ci et

En fait, bien que je comprenne que cela puisse vous choquer,le versement de la pension alimentaire n'est pas fonction de vos relations avec votre fille mais de ses besoins. C'est pourquoi même si votre fille ne souhaite plus avoir de contact avec vous vous êtes contraint de lui verser la pension tant qu'elle n'est pas autonome financièrement.

cordialement